

MAITRE D'OUVRAGE

RECTORAT DE PARIS
46, RUE SAINT JACQUES
75230 PARIS CEDEX 05

REHABILITATION DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE 24 rue de Lhomond 75005 PARIS

PHASE DIA

CAHIER DES CHARGES ACOUSTIQUES

Architectes

PHD ARCHITECTES
10 rue de Charonne
75011 PARIS
CHARTREUX

Tél : 01.47.00.23.60
Fax : 01.47.00.21.86

Ingénierie Générale et mandataire

IGREC INGENIERIE S.A.S
127 Avenue d'Italie
75013 PARIS

Tél : 01.53.94.73.73
Fax : 01.53.94.73.99

Ingénierie Fluides

CLIMA PLUS
9bis, de l'Arpajonnais
91160 SAULX LES

Tél : 01.64.48.15.00
Fax : 01.69.34.84.86

Date : Février 2010

Nombre de pages : 3

Version	Observations	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par	Date
0	Création du document	CPI	EP	JF	Février 2010

1. PREAMBULE

Il est prévu la réhabilitation des laboratoires des physiques (aile Lhomond) et de chimie (aile Erasme) de l'Ecole Normale Supérieure situés au 24 rue de Lhomond, Paris (Vème).

L'Ecole National Supérieur est un établissement d'enseignement et de recherche soumis à l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

Pour l'essentiel, les travaux concernent :

- La réfection du clos-couvert ;
- La mise en œuvre d'une nouvelle couverture au dessus de la terrasse actuelle du bâtiment pour création d'un niveau technique. De nouveaux équipements techniques notamment des aéroréfrigérants, bruyants, y seront installés ;

L'objectif est de fixer le seuil maximum de bruit que pourra émettre la nouvelle installation technique, en accord avec le décret du 31 aout 2006 et l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux bruits de voisinage,

2. OBJET

Le présent document a pour objet de définir un programme de reconnaissances acoustique permettant de mesurer le bruit résiduel avant travaux.

Les prestations de l'étude comprennent notamment :

- L'amenée et l'installation sur le chantier du personnel, des appareils et accessoires nécessaires aux travaux.
- Toutes contraintes de planifications et/ou horaires décalés fonctions des demandes de l'ENS,
- L'exécution des mesures.
- Le retrait des engins, appareils et installations de chantier.
- La protection des ouvrages
- La remise en état.
- L'établissement du rapport de mesure et de préconisations avec l'ensemble des notes de calculs, relevés, reportage photographiques, etc.

Les mesures de bruit résiduel seront réalisées conformément à la norme NFS 31-010.

Trois points de mesure minimum seront réalisés sur une période courte (2 heures minimum), une mesure minimum sur une période longue (12 heures minimum).

Les matériels utilisés seront conformes aux spécifications des normes NF S 31-109, NF S 31-139, CEI 804 et CEI 942.

Il est à noter que des équipements en terrasse, notamment les extracteurs des laboratoires ne peuvent être éteints. Ces bruits d'équipements seront à filtrer pour la mesure du bruit résiduel.

3. PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

3.1. OFFRES

Le montant de l'offre est global et forfaitaire. Les prix unitaires seront forfaitaires, non actualisables et non révisables. Ils sont fixés en Euros H.T.

L'offre précisera les délais de mobilisation, d'intervention et de dépôt du rapport.

Ces prix comprendront tous travaux, fournitures, main d'œuvre,... même non décrits, qui seraient nécessaires au complet achèvement en ordre de la présente campagne.

3.2. GARANTIES EXIGÉES DU PRESTATAIRE

Le prestataire garantira contractuellement et sans réserve les relevés dimensionnels demandés dans la présente campagne.

Le prestataire devra présenter une attestation délivrée par la Compagnie d'Assurance auprès de laquelle il aura souscrit les polices suivantes :

- Personnelle de responsabilité civile pour les dommages de toute nature causés aux tiers du fait des travaux par le personnel salarié en activité de travail et par le matériel d'industrie, du commerce, d'entreprise ou d'exploitation.
- Incendie, explosion et dégâts des eaux.
- Et toutes autres assurances nécessaires pour garantir de tous détournements, dégradations, avaries, pertes, destructions et dommages de toute nature, ainsi que tous matériels, matériaux, installations de tous ordres et les ouvrages.